
AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-189-2009

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 1248-189-2009,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 janvier 2010 sur le premier projet de règlement numéro 1248-189-2009, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement 1248-189-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin d'autoriser dans la zone H-253(p) l'usage «gîte du passant» tout en limitant cet usage à un maximum d'un gîte du passant pour l'ensemble de la zone.

2. Le projet de règlement a pour effet d'autoriser dans la zone H-253(p), les gîtes du passant tout en limitant cet usage à un maximum d'un gîte pour l'ensemble de la zone.

Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

3. Les personnes habiles à voter de la zone H-253(p) et de toute zone contiguë à cette zone, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:

1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;

3° être reçue par la municipalité au plus tard le **7 février 2010**.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.

6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement 1248-189-2009 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 30 janvier 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

Localisation du gîte Les Beaux Brunelle et de la zone H-253(p)



27 novembre 2009